

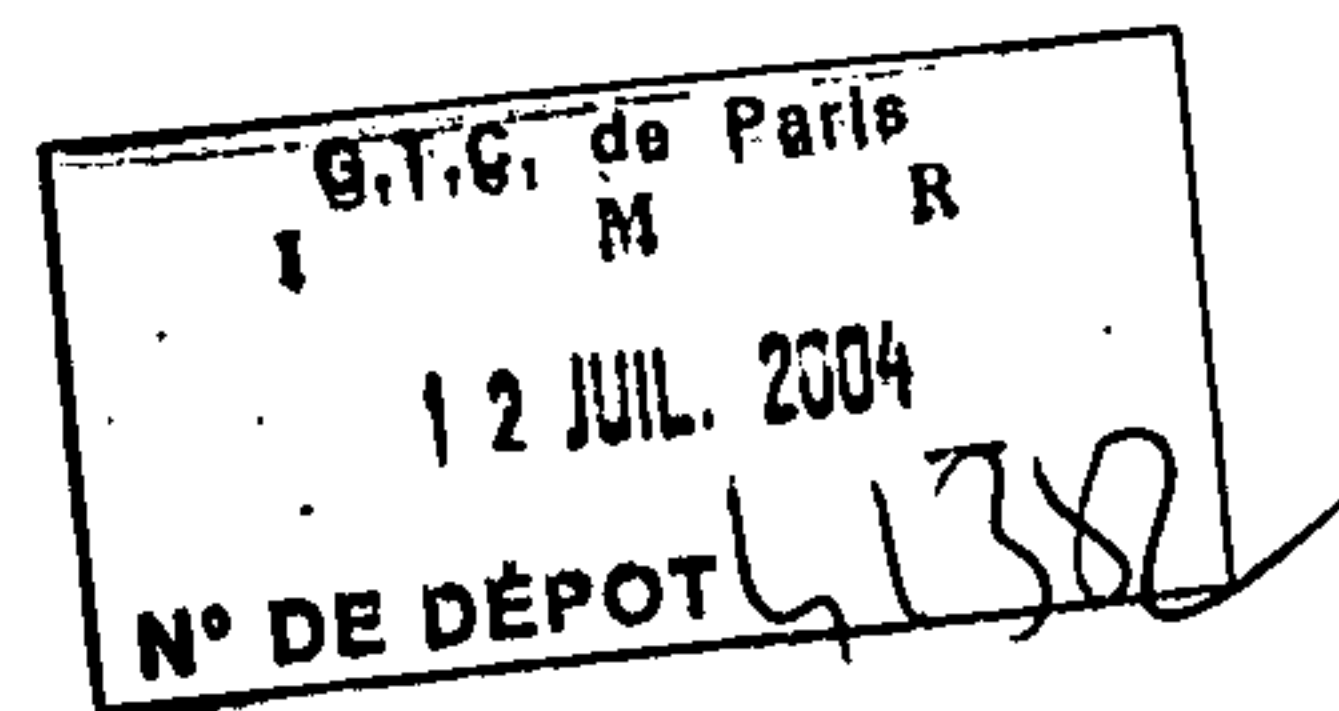
JEAN MORARD

INGENIEUR DE L'ECOLE CENTRALE PARIS
EXPERT AGREE PAR LA COUR DE CASSATION
EXPERT PRES LA COUR D'APPEL DE PARIS
EXPERT COMPTABLE - MAITRE ES SCIENCES ECONOMIQUES
COMMISSAIRE AUX COMPTES

7 RUE DE VILLERSEXEL - 75007 PARIS

TELEPHONE : 01 45 48 88 18

TELECOPIE : 01 45 48 77 71



FUSION-ABSORPTION DE LA
SOCIETE ANONYME ERGI FIDUCIAIRE
PAR LA SOCIETE ANONYME REVISION GESTION AUDIT

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

établi en application des dispositions
de l'article L.236-10 du Code de Commerce

Messieurs,

Par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Paris rendue le 23 mars 2004, j'ai été nommé commissaire aux apports dans l'opération de fusion emportant absorption de:

- la Société ERGI FIDUCIAIRE, société anonyme au capital de 100.000 euros, dont le siège social est situé 98 rue Barrault, 75013 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 324 491 471, représentée par son Président Monsieur Francis CHATELAIN

par

- la société REVISION GESTION AUDIT, société anonyme au capital de 120.000 euros dont le siège social est situé 98 rue Barrault, 75013 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 328 947 197, représentée par son Président Monsieur Philippe CLARIS

L'actif net apporté a été arrêté dans le projet de traité de fusion signé par les représentants des sociétés concernées le 28 avril 2004.

Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée.

Le présent rapport a pour objet de vous rendre compte de mes travaux et conclusions.

Il est articulé en quatre parties selon le plan suivant:

- 1 Présentation de l'opération projetée
- 2 Description des apports, évaluations et rémunérations proposés dans le projet de fusion
- 3 Vérifications effectuées et appréciation des valeurs retenues dans le projet de fusion
- 4 Conclusion

1. PRESENTATION DE L'OPERATION PROJETEE

1.1 But de l'opération

Les sociétés ERGI FIDUCIAIRE et REVISION GESTION AUDIT ont toutes deux pour objet l'exercice de la profession d'Expert Comptable.

La société ERGI FIDUCIAIRE a par ailleurs comme seule actionnaire la société REVISION GESTION AUDIT.

L'opération projetée a pour but de regrouper l'ensemble des services généraux et administratifs de ces deux sociétés, et de concentrer dans une même entité juridique ces deux sociétés qui exercent déjà dans les mêmes locaux.

1.2 Modalités générales de réalisation de l'opération

Ainsi que sus mentionné, la société absorbante, REVISION GESTION AUDIT, détient la totalité des actions de la société absorbée, ERGI FIDUCIAIRE.

L'opération proposée peut se schématiser comme suit:

- La société ERGI FIDUCIAIRE apportera à la société REVISION GESTION AUDIT sa clientèle, ainsi que l'ensemble des éléments d'actifs et de passifs inscrits dans sa comptabilité.
- les actifs et les passifs sont évalués en date du 31 août 2003, et la société REVISION GESTION AUDIT en aura rétroactivement la jouissance à compter du 1er septembre 2003.
- du point de vue fiscal, l'opération est placée sous le régime fiscal prévu par l'article 210-A du Code Général des Impôts en matière d'impôts sur les sociétés. Au regard de la TVA, la société absorbante s'engage à effectuer toutes les régularisations auxquelles la société absorbée aurait pu être tenue.

2. DESCRIPTION ET EVALUATION DES APPORTS

La société ERGI FIDUCIAIRE apportera à la société REVISION GESTION AUDIT l'ensemble des éléments actifs et passifs, droits valeurs et obligations, sans exception ni réserve, y compris les éléments actifs et passifs résultant des opérations faites depuis le 1^{er} septembre 2003.

Les apports sont les suivants:

ACTIFS

Eléments incorporels:	
concessions, brevets et droits similaires	971 €
fonds de commerce	453 700 €
Immobilisations corporelles:	
constructions	4 460 €
autres immobilisations corporelles	6 107 €
immobilisations en cours	31 614 €
Immobilisations financières	10 429 €
Clients	183 391 €
Autres valeurs réalisables à court terme	37 177 €
Total de l'actif: 727 849 €	

PASSIFS

emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	11 283 €
dettes fournisseurs et comptes rattachés	40 730 €
dettes fiscales et sociales	110 919 €
autres dettes	4 152 €
produits constatés d'avance	65 765 €
Total du passif: 232 849 €	

soit un apport net de $727.849 - 232.849 = 495.000$ euros

Boni de fusion

Au moment de la fusion, la valeur des actions ERGI FIDUCIAIRE dans les comptes de la société REVISION GESTION AUDIT s'élève à 471.456 euros. Il en résulte que la fusion envisagée se traduit par un boni de fusion de $495.000 - 471.456 = 23.544$ euros.

3. VERIFICATIONS EFFECTUEES ET APPRECIATION DES VALEURS RETENUES DANS LE CONTRAT D'APPORT

3.1 Vérifications effectuées

J'ai effectué les diligences que j'ai estimé nécessaires selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes. Conformément aux normes professionnelles, mes diligences ont été effectuées dans le cadre d'un examen limité ayant pour objectif:

- de vérifier la réalité des actifs apportés et des passifs pris en charge
- d'apprécier la valeur attribuée à ceux-ci
- de contrôler que les événements survenus durant la période de rétroactivité courue entre la date d'effet de l'opération et la date du présent rapport ne sont pas de nature à remettre en cause l'évaluation des apports

En exécution de ma mission, j'ai notamment rencontré le dirigeant de la société absorbante et l'avocat en charge du dossier.

J'ai pris connaissance des documents juridiques et comptables des sociétés et notamment des bilans et comptes de résultats, de la feuille de présence à la dernière assemblée générale et des ordres de mouvements ultérieurs, ainsi que du rapport dernier rapport du commissaire aux comptes de la société ERGI FIDUCIAIRE.

Je me suis assuré que la société REVISION GESTION AUDIT détenait au jour de la signature du projet de fusion l'intégralité des actions de la société ERGI FIDUCIAIRE.

J'ai examiné les comptes arrêtés au 31 août 2003. Les postes "fonds de commerce" et "compte clients" représentent à eux deux 88% de l'actif apporté. J'ai examiné la valorisation qui a été faite du fonds de commerce et me suis assuré que les règlements des clients ne laissaient pas subsister au moment de la signature du projet de fusion d'impayé significatif.

Tous les justificatifs nécessaires à l'accomplissement de ma mission m'ont été présentés et j'ai pu effectuer toutes les investigations qui m'ont semblé utiles.

3.2 Appréciation des valeurs

Le montant de l'apport a été déterminé à partir des valeurs nettes comptables portées sur les comptes annuels arrêtés au 31 août 2003, à l'exception du fonds de commerce.

Le fonds de commerce a été valorisé en prenant pour base la valeur du fonds quand REVISION GESTION AUDIT a acquis les titres de la ERGI FIDUCIAIRE en juin 2000, et en retraitant cette valeur par suite d'une cession partielle de clientèle courant 2001.

Le chiffre d'affaires s'est maintenu depuis le rachat de ERGI FIDUCIAIRE par REVISION GESTION AUDIT, et cette méthode conduit à un ratio (valeur du fonds/chiffre d'affaires) de 0,8, ce qui est peu élevé dans cette activité.

Les autres postes n'appellent pas de commentaire particulier de ma part.

Les sondages effectués sur les comptes au 31 mars 2004 ne remettent pas en cause la valeur des apports.

J'estime en conséquence que la valeur retenue pour le fonds de commerce, ainsi que la valeur globale d'apport sont acceptables.

4. CONCLUSION

En conclusion de mes travaux, je suis d'avis que la valeur des apports s'élevant à 495.000 euros n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal à la valeur des titres ERGI FIDUCIAIRE dans les comptes de REVISION GESTION AUDIT, majorée du boni de fusion.

Fait et clos à Paris, le 25 juin 2004



J. MORARD



P.J. copie de l'attestation d'indépendance et d'impartialité remise
au Président de la société REVISION GESTION AUDIT en débit de mission

ATTESTATION D'INDEPENDANCE ET D'IMPARTIALITE

Affaire: apports effectués par la société ERGI FIDUCIAIRE à la société RGA

Nommé commissaire aux apports dans l'affaire citée en objet par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce de Paris en date du 23 mars 2004,

je soussigné, Jean MORARD, Commissaire aux comptes:

- certifie n'avoir aucun lien direct ou indirect de nature juridique, financier ou autres avec les dirigeants et les entreprises concernés par cette mission,

- m'engage à exécuter cette mission conformément à notre code de déontologie professionnelle en respectant les principes fondamentaux de comportement relatifs à: l'intégrité, l'objectivité, la compétence, l'indépendance, le secret professionnel et le respect des règles professionnelles.

Fait à Paris, le 30 mars 2004



J. MORARD
EXPERT COMPTABLE - COMMISSAIRE AUX COMPTES
7 RUE DE VILLERSEXEL 75007 PARIS
Tél. : 01 45 48 88 18 SIRET : 33090347700017

N.B. En conformité avec l'ordonnance de désignation, cette attestation est remise aux organes de direction, de surveillance, ou de contrôle (le cas échéant) des sociétés concernées et sera jointe au rapport déposé au greffe du Tribunal de Commerce.